

**6. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, Conseiller communal, du 3 février 2023 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 3 februari 2023.**

*La gestion des permis d'urbanisme*

L'examen des demandes et la délivrance des permis d'urbanisme est une des compétences importantes de la Commune. Ces permis représentent bien souvent des projets importants soit de logements soit entrepreneuriaux.

Est-il possible de m'indiquer combien de demandes de permis ont été reçues par la Commune en 2019, 20, 21 et 22 ? Est-il possible de les ventiler en fonction de leur objet (logements, commerces, ...) ?

Quelle est la proportion de ces demandes qui ont fait l'objet d'un accusé de réception « complet » et celles ayant fait l'objet d'un accusé de réception « incomplet » ? Est-il possible de les ventiler en fonction de leur objet ?

Quelle est la durée moyenne de gestion d'une demande de PU entre le dépôt de la demande initiale et la délivrance du permis (ou le refus de délivrer) ?

Combien de permis ont été délivrés et combien de permis refusés sur ces 4 années ?

Combien de permis refusés ont-ils fait l'objet d'un recours à la Région et/ou auprès de l'instance judiciaire compétente ? Combien ont obtenu gain de cause ?

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative à la gestion des permis d'urbanisme.

**✚ Est-il possible de m'indiquer combien de demandes de permis ont été reçues par la Commune en 2019, 20, 21 et 22 ?**

Attention, ces 4 dernières années ne sont pas des années de référence vu les crises successives (COVID, cout de l'énergie, cout des matériaux, etc).

- 2019 : réception et instruction de 560 demandes de permis d'urbanisme (54 demandes « régionales » art. 175)
- 2020 : réception et instruction de 417 demandes de permis d'urbanisme (27 demandes « régionales » art. 175)
- 2021 : réception et instruction de 550 demandes de permis d'urbanisme (36 demandes « régionales » art. 175)
- 2022 : réception et instruction de 554 demandes de permis d'urbanisme (47 demandes « régionales » art. 175)

**✚ Est-il possible de les ventiler en fonction de leur objet (logements, commerces, ...) ?**

NON, les demandes comportent presque toujours plusieurs objets.

**✚ Quelle est la proportion de ces demandes qui ont fait l'objet d'un accusé de réception « complet » et celles ayant fait l'objet d'un accusé de réception « incomplet » ?**

Toutes les demandes traitées ont fait l'objet d'un accusé de réception « complet », c'est indispensable pour pouvoir entamer la procédure de demande, souvent après plusieurs « incomplets ». Ce n'est pas l'un ou l'autre, il n'y a donc pas de proportion à calculer. Si le dossier reste incomplet la demande devient caduque.

**✚ Est-il possible de les ventiler en fonction de leur objet ?**

NON, les demandes comportent presque toujours plusieurs objets.

 **Quelle est la durée moyenne de gestion d'une demande de PU entre le dépôt de la demande initiale et la délivrance du permis (ou le refus de délivrer) ?**

Vu les délais de rigueur institué par le Cobat depuis 2019 suivant le type de procédure, il n'y a pas de durée moyenne à calculer, mais plutôt une proportion entre les différentes procédures (75, 90, 160 jours). Le département porte une attention particulière à traiter les dossiers endéans ces délais, seules quelques dossiers partent en saisine.

 **Combien de permis ont été délivrés et combien de permis refusés sur ces 4 années ?**

Attention, ces 4 dernières années ne sont pas des années de référence vu les crises successives (COVID, cout de l'énergie, cout des matériaux, etc).  
Lister le nombre de permis délivrés ou refusés par année n'est pas pertinent puisque les permis délivrés ou refusés ont parfois été introduits une ou plusieurs années auparavant. Il y a lieu de préciser la question afin de savoir à quoi doit servir cette information. Ceci permettra d'analyser la faisabilité et de déterminer la charge de travail pour donner cette information (possibilité d'extraction de NOVA ou ouverture dossier par dossier).

 **Combien de permis refusés ont-ils fait l'objet d'un recours à la Région et/ou auprès de l'instance judiciaire compétente ?**

Lister le nombre de recours par année n'est pas pertinent puisque les permis délivrés ou refusés et les recours ont parfois été introduits une ou plusieurs années auparavant. D'autre part, seule une analyse poussée (objet de la demande, recours sur refus ou sur refus suite à avis conditionnel, dossier uniquement communal ou suite à commission de concertation ou suite à avis du Fonctionnaire délégué de la Région,...) permettrait d'en tirer des informations intéressantes mais uniquement indicatives. Actuellement, vu les délais de rigueur imposés par le CoBAT et la charge de travail importante, une telle analyse n'est pas possible sans moyens supplémentaires.  
Il y a lieu de préciser la question afin de savoir à quoi doit servir cette information. Ceci permettra d'analyser la faisabilité et de déterminer la charge de travail pour donner cette information (possibilité d'extraction de NOVA ou ouverture dossier par dossier).

 **Combien ont obtenu gain de cause ?**

Dans la plupart des cas, pour les recours au Gouvernement, le Gouvernement confirme la décision de la commune et de temps à autre le Gouvernement délivre le permis sur base de plans modifiés (parfois soumis à commission de concertation). Dans de rares cas le Gouvernement ne suit pas la décision de la commune. Dans certains cas, il est alors proposé au Collège d'aller en recours au Conseil d'état (analysé au cas par cas par le département).

Nous espérons ainsi avoir pu répondre de manière satisfaisante à votre question écrite.